

Séance du 14 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 08.10.2024
Date d'affichage : 08.10.2024
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Signature des avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative à la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Périscolaire », à la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Extrascolaire » et à la prestation de service Accueil Adolescents

Rapporteur : N. Hulin

N° 2024-66

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'article 3,

VU la délibération n° 2022-85 du 12 décembre 2022 relative à la convention territoriale globale (CTG) avec la caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne, la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud et les huit communes de Seine-et-Marne membres de l'intercommunalité,

VU la délibération n° 2023-05 du 30 janvier 2023 relative à la convention d'objectifs et de financement : Prestation de service Accueil de loisirs et Accueil Adolescents – Bonus « territoire CTG »,

CONSIDERANT la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne d'intégrer à la CTG les objectifs de sa convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 relatifs à l'ensemble de mesures nouvelles de soutien aux équipement et services à destination des familles,

Après l'avis de la commission générale en date du 30 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement Accueils de loisirs « périscolaire » « extrascolaire » et « accueil adolescents » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour les années 2004 à 2027 et tout acte relatif à cette affaire,

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget municipal sur l'exercice en cours et les exercices concernés suivants.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON